

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_040

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M24.012 – Contrôles extérieurs dans le cadre des travaux d'assainissement rue de Vieux-Berquin et des rues adjacentes à Hazebrouck (ex-marché HZB 22ASSO26-AR)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R 2194-2 et R.2194-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision du maire d'Hazebrouck n° 2022/153 attribuant le marché 22ASSO26-AR – Mission de contrôles extérieurs dans le cadre des travaux d'assainissement rue de Vieux-Berquin et des rues adjacentes à Hazebrouck à la société NORD CONTROLES ASSAINISSEMENT (59760 Grande-Synthe),

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, la Communauté d'agglomération détient la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT,

Considérant que dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue de Vieux-Berquin et des rues adjacentes à Hazebrouck, 127 branchements supplémentaires ont été posés,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des missions de contrôle supplémentaires de ces installations,

Considérant que le changement de titulaire NORD CONTROLES ASSAINISSEMENT est impossible pour des raisons techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité avec les services existants effectués dans le cadre du marché initial, conformément à l'article R 2194-2 du Code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 24.012 « Contrôles extérieurs dans le cadre des travaux d'assainissement rue de Vieux-Berquin et rues adjacentes à Hazebrouck » avec la société NORD CONTROLES ASSAINISSEMENT (59760 GRANDE-SYNTHE).

Le montant de l'avenant n°1 est de 6 323,37 € HT soit 7 588,04 € TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 10.88% le faisant passer d'un montant de 58 120,00€ HT (soit 69 744,00€ TTC) à 64 443,37 € HT (soit 77 332,04€ TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 MARS 2024

Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

